

/IAS

Ministère d'Etat  
Affaires Culturelles

REPUBLIQUE FRANCAISE

-----  
Architecture

-----  
A R R Ê T É



Le Ministre d'Etat chargé des  
Affaires Culturelles,

VU l'arrêté du 18 Juillet 1961 portant inscription à  
l'inventaire des sites pittoresques du département du  
Finistère, du site côtier de l'Odet, situé sur la commune  
de BENODET ;

A R R Ê T É

Article 1er - L'article 1er de l'arrêté susvisé est complété  
comme suit :

Section A - parcelle cadastrale numéro 614

Section D - parcelles cadastrales numéros 199 à 202 inclus,  
203, 203, 205, 216 à 219 inclus, 687.

Article 2 - Le présent arrêté complémentaire sera notifié  
au préfet du Finistère, au Maire de la commune de BENODET,  
et aux propriétaires intéressés qui seront responsables,  
chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Article 3 - Il sera transcrit au Bureau des Hypothèques de la  
situation du site inscrit.

Fait à Paris, le 15 Mars 1962.

Pour ampliation

P/L'Administrateur Civil  
Chargé des Sites,

Par délégation  
Le Directeur Général de l'Architecture,

R. PERCHET.

*R. Combe*

R. COMBE